

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 01936

Numéro SIREN : 775 726 417

Nom ou dénomination : KPMG S.A

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2018 sous le numéro de dépôt 21571

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5 497 100 Euros
Siège social : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
775 726 417 RCS NANTERRE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 4 DECEMBRE 2017

Le quatre décembre 2017, à neuf heures trente, les actionnaires de la société KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés, en date du 15 novembre 2017. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 17 novembre 2017 par le Directoire de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Francine Morelli, Présidente du Conseil de surveillance, préside l'Assemblée. A ce titre, elle rappelle, conformément à la Loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée générale. Sont désignés scrutateurs de l'Assemblée et acceptent cette fonction :

- Monsieur Thierry Lemarquis,
- Monsieur François Bloch.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Jérôme Fehrenbach, Secrétaire général.

Les Commissaires aux comptes de la Société, Florent Burtin et Evelyne Hénault, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Les membres du Comité d'Entreprise ont été dûment convoqués. Est présente Mme Bailleul.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 496 603 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième et du quart des actions ayant le droit de vote, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant comme Assemblée générale ordinaire que comme Assemblée générale extraordinaire.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux Commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

La Présidente déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Elle dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2017,
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et les résolutions à caractère extraordinaire,
- Le rapport du Conseil de surveillance,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité d'Entreprise au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général des Commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Elle signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont, en outre, été communiqués au Comité d'Entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande de la Présidente, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente du Conseil de surveillance rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

[...]

- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire ;

[...]

CINQUIÈME RÉOLUTION ORDINAIRE
Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur Jean Daum, membre du Conseil de surveillance de la Société, ayant exprimé le souhait de mettre un terme à son mandat par anticipation, l'Assemblée générale ordinaire nomme en remplacement Monsieur Philippe Lanternier, pour un mandat qui prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Monsieur Philippe Lanternier déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée par 5 496 602 voix et une abstention.

[...]

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la Présidente remercie les participants et lève la séance.

Extrait certifié conforme à l'original

Et signé conformément à l'article R225/108 du Code de commerce.



Jérôme Fehrenbach
Secrétaire Général